

Pradine, Linstant. Recueil général des lois et actes du Gouvernement d'Haïti
 ... T. 3. Paris : Auguste Durand, 1860. pp. 434-435

N° 765.—*CIRCULAIRE du Président d'Haïti, aux commandants des ar-*
rondissements de St-Marc, du Fort Liberté, du Port de Paix, etc.,
relative à la vente des maisons et emplacements appartenant à l'Etat.

Port-au-Prince, le 19 décembre 1821.

Comme le moment est arrivé, général, de vendre les emplacements vides ou ayant des mesures qui appartiennent à l'Etat, tant à St-Marc qu'aux Verrettes, etc., et qui ne sont pas réservés pour le service de l'Etat, je vous écris la présente pour vous faire connaître les principes que j'établis pour faire ces ventes avec justice et équité.

1° Celui qui occupe un emplacement vide ou une mesure, qui a bâti dessus, aura la préférence de l'acheter; 2° celui qui a été autorisé par le gouvernement à élever des établissements sur un terrain de l'Etat, aura la préférence de l'acquisition de cette portion d'emplacement; 3° l'un ne pourra acheter ce que l'autre occupe; 4° la même personne ne pourra pas acheter plusieurs emplacements, car il faut que ceux qui achètent soient capables de les relever; 5° Il faut aussi faire en sorte que les officiers de la garnison trouvent, chacun suivant son grade, à acheter un morceau d'emplacement afin de leur servir de logement, parce que l'Etat n'aurait plus à leur rembourser; 6° il faudra faire en sorte d'empêcher que ceux qui ont déjà acheté des emplacements de l'Etat, soit ici, soit ailleurs, ne réussissent pas encore à en acheter à St-Marc, etc., au détriment de ceux qui n'ont rien eu encore.

Les mesures qui ont dessus des charpentes qui se trouveraient en mauvais état, ne seront point considérées comme mesures, mais bien comme maisons, lesquelles ne doivent pas être vendues en ce moment. Les terrains qui appartiennent à des haïtiens, ne seront point non plus vendus, et resteront entre les mains de l'Etat, jusqu'à ce que les propriétaires retournent dans le pays.

Je ne ferai rien vendre, sans qu'au préalable j'aie reçu votre rapport sur les renseignements que je vous demanderai pour chaque soumissionnaire. Prenez bien toutes les précautions afin de ne me donner que de justes renseignements; car s'il survenait quelques erreurs, vous en serez vous-même responsable.

Signé : BOYER.